

AFFAIRE No 20 - VOIRIE RURALE - AMENAGEMENT DES HAUTS 1986

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité a retenu, au titre du programme de voirie rurale "Aménagement des Hauts 1986", les opérations suivantes :

- Jonction Chemin de l'Evêché - C.D. 43 (1re tranche),
- Bandes de roulement sur le Chemin José Michel à la Montagne,
- Aménagement du Chemin du Piton Trésor à la Montagne (1re tranche),
- Bandes de roulement sur les chemins du rond-point du Bois-de-Nèfles (Chemins des Pins et Corbeille d'Or).

L'ensemble des travaux est estimé à 2 000 000 Francs.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ces projets, ainsi que leur mode de financement ;
- de m'autoriser à :
- . solliciter la subvention auprès du Conseil Général ou Régional, ainsi que l'emprunt correspondant ;
- . lancer les appels d'offres et passer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Ouverture des Plis ; et, en cas d'appels infructueux, traiter par marché négocié.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et des Finances

Favorables.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le **02 JUIL 1986**

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départements et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.